



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mars 2016**

L'an deux mille seize, le 22 mars à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 18 mars 2016

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Melle Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Séverine PETITPREZ, M. Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Christian SPARROW, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, M. François DURIEZ, Mme Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents excusés donnant procuration : Mme Michèle GRIERE donne procuration à M. Philippe CARRE, Mme Annie FRERE donne procuration à Melle Capucine TIMAL, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. François DURIEZ.

Absente excusée : Mme Thérèse WARGNIES

Mme Séverine PETITPREZ est élue secrétaire.

n° 16.31 – Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 ayant approuvé le PLU ;

Vu délibération en date du 7 avril 2015 engageant une procédure de modification du plan local d'urbanisme en vue du classement en zone 1 AU de parcelles classées en zone 2 AU,

Vu l'arrêté du Maire Arrêté n° 2015.104 de mise à l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme en date du 24 juillet 2015 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 août au 2 octobre 2015,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par 18 voix pour et 4 voix contre (opposition) **DECIDE** d'approuver le projet de modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département ;
- La commune de Provaille étant couverte par un SCoT, la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise à la sous-préfecture de Cambrai le 30 mars 2016.

Le Maire,
Daniel DELWARDE

